

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI
21 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon-d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MARCONNET Bernard, Maire.

Présents :

- Mesdames CHATAING Joëlle, DURAND Aurélie, HOSTEKINT Justine, JARRIGE Michelle, LAPALUS Raphaëlle, MARCHAND Elsa, MERLIN Michèle, VARRAUX Rachel.
- Messieurs CHAVAGNON Christophe, DALY Jérémy, GARNIER Jean-Louis, LANGE Pierre-Yves, LOIZEMANT Frédéric, MARCONNET Bernard, PORRETTA Mickael.

Absents excusés :

- Madame VERAUD Régine a donné pouvoir à Madame VARRAUX Rachel ;
- Monsieur SALMON Jérôme a donné pouvoir à Monsieur CHAVAGNON Christophe.

Absents :

- Messieurs MATZUZZI René, MOY Vincent.

Quorum : 16

Date de convocation : 14 février 2022

M. Jérémy DALY est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un Conseil municipal des jeunes

22022101

L'accroissement de la volonté de la population, particulièrement des plus jeunes, de prendre part à la vie démocratique locale, coïncide avec la volonté politique de l'équipe municipale de mettre en place une structure destinée à développer le civisme des plus jeunes.

Le législateur a inscrit dans la loi la possibilité pour les collectivités de créer des conseils des jeunes : la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 *relative à l'égalité et la citoyenneté* a créé un cadre juridique incitatif visant à rénover la vie démocratique, en diversifiant les formes d'incitation des jeunes à s'impliquer.

École de la démocratie à l'échelon local, le conseil des jeunes ou des enfants permet d'initier les enfants à la vie municipale et de développer en eux les valeurs qui formeront des citoyens : sens de l'intérêt général, écoute des autres, discussion collective, apprentissage des compromis.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Châtillonnais un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe certes par la familiarisation avec le processus démocratique (les élections, le vote, le débat contradictoire, la primauté de l'intérêt général) mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par l'appui d'adultes.

Sur le modèle du Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus auront pour mission de concevoir, décider et exécuter des actions d'intérêt collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : DÉCIDE d'approuver la création du Conseil municipal des jeunes dont l'objet sera de permettre aux jeunes de préparer, présenter et réaliser des projets concrets d'intérêt collectif.

Article 2 : DIT qu'un règlement intérieur fixera les modalités de fonctionnement de cette instance de la vie démocratique locale.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Adhésion à l'association Fondation du patrimoine et lancement souscription Église

22022102

La municipalité de Châtillon, consciente depuis longtemps de son patrimoine bâti et de l'attrait que celui-ci constitue pour des visiteurs, a décidé de le mettre en valeur afin de développer un accueil touristique de qualité.

Cette décision s'inscrit dans une démarche plus large, celle du Pays d'Art et d'Histoire portée par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et du Géoparc Beaujolais.

Une première étape importante a été franchie avec la restauration de la chapelle Notre-Dame de Bon-Secours.

La restauration de l'église paroissiale Saint Barthélemy est une seconde étape cruciale : c'est le monument le plus immédiatement visible sur la place du village, et son originalité architecturale mérite d'être mise en valeur.

Construite de 1719 à 1723, de plan basilical, elle est une rareté dans le département. Elle fut agrandie par la confrérie des Pénitents blancs désirant avoir un lieu de réunion et de prières plus accessible que la partie basse de la chapelle castrale. Ces travaux réalisés sur le flanc est furent conduits en plusieurs fois par manque d'argent, avec des matériaux de moins bonne qualité et surtout avec des fondations à faible profondeur et sur des argiles. Une fissure s'est ouverte dans la voûte de la sacristie et des fissures longitudinales se sont propagées dans la chapelle des hommes, obligeant à poser des étais et fermer l'accès. Ces désordres se sont aussi propagés dans une partie de la charpente fragilisée par ailleurs par des infiltrations à la base du clocher.

Les sécheresses de 1919 et 1920 ayant aggravé les problèmes, il est donc urgent de résoudre les problèmes de structure.

Un programme important de travaux a été phasé.

La phase 1 (début des travaux en juin 2022) prévoit la reprise en sous œuvre de l'agrandissement de la sacristie, ainsi que voûte et fissures, des travaux sur la charpente, la base du clocher, la toiture et la zinguerie.

En phase 2, en vue de la célébration du tricentenaire (novembre 2023), on reprendra le fronton de la façade, rajeunira le portail, les escaliers.

Viendra enfin le réaménagement de l'intérieur, banalisé par une peinture beige et une statuaire sulpicienne alors que des statues en bois doré du XVII^{ème} sont stockées ailleurs.

En accord avec le diocèse de Lyon et la paroisse Saint Vincent des Pierres Dorées, les deux édifices culturels de la commune sont amenés à jouer également un rôle culturel et constituer de ce fait un ensemble unique au sein des Pierres Dorées.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces travaux, il est nécessaire de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer ce projet. Une recherche de mécénat est proposée en mobilisant la Fondation du Patrimoine à laquelle la Ville devra adhérer.

Le montant souscrit donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts.

Tous les dons faits aux organismes reconnus d'utilité publique sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable, et de 75 % du montant du don pour les personnes assujetties à l'I.S.F.
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : AUTORISE la commune de Châtillon d'Azergues à adhérer à l'association Fondation du Patrimoine.

Article 2 : DÉCIDE de prévoir les crédits budgétaires à l'article 6 281 « Concours divers- cotisations ».

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Recouvrement des charges dues au SYDER pour l'exercice 2022

22022103

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état des charges dues par la commune au SYndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) pour l'exercice 2022. Le montant global mis en recouvrement a été arrêté à 75 788,13 € (charges liées aux travaux effectués et lissées sur 15 ans, travaux effectués et réglés en 1 seule fois, charges de maintenance d'exploitation de l'éclairage public, consommation électrique, accompagnement pour le site en photovoltaïque.)

Le Maire expose que la collectivité doit se prononcer sur le mode de financement des charges dues au SYDER : à savoir par fiscalisation (répercussion sur la taxe foncière et d'habitation), ou par budgétisation de tout ou partie des charges dues.

Le Maire propose de budgétiser la totalité des charges afin de ne pas alourdir la fiscalité locale directe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : DÉCIDE de budgétiser en totalité le montant de 75 788,13 € correspondant aux charges dues au SYDER pour l'exercice 2022.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires pour le règlement desdites charges seront portés au compte 6554 (*contribution aux organismes regroupés*) du budget primitif de 2022.

Article 3 : CHARGE le Maire d'informer le SYDER de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association CAP GÉNÉRATIONS

22022104

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les termes de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association CAP GÉNÉRATIONS qui engage celle-ci à réaliser les objectifs et les actions conformes à son projet social et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution pour la période de quatre années entières, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Le Maire rappelle que cette convention oblige également la commune à verser à l'association CAP GÉNÉRATIONS une subvention annuelle dont le montant est fixé par le Conseil municipal et qui doit faire l'objet d'un avenant à ladite convention.

Le Maire propose que le montant de cette subvention pour l'année 2022 soit porté à 15 000 €, somme annuellement versée depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : DÉCIDE de fixer le montant de la participation annuelle allouée à l'association CAP GÉNÉRATIONS pour l'exercice 2022 à 15 000 €, lequel sera prélevé sur le compte budgétaire 6574 (« *subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé* ».)

Article 2 : DIT que cette somme sera versée en une seule fois dans son intégralité dans les plus brefs délais sur le compte de l'association bénéficiaire.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention précitée pour faire apparaître le montant de cette participation communale ainsi déterminée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET: Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

22022105

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : DÉCIDE d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Inspection hygiène et sécurité	Inclus dans cotisation CDG69
Archivage pluriannuel	315 €/ jour
Conseil en droit des collectivités	0,90 €/ habitant
Cohortes retraites	35 € à 70 € selon le type de dossier
Intérim	Portage salarial : 5,5 % Contrat intérim : 6,5 %
Médecine statutaire et de contrôle	0,03 % masse salarial n-1

Article 3 : DÉCIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

Article 4 : DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.